

BANQUE DE FRANCE
DÉCISION DU GOUVERNEUR

D.R. n° 2022-17

du 19 septembre 2022

Organisation des directions générales de la Banque de France
Organisation du Secrétariat général

Section : 0.2.1

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

Vu la décision réglementaire n°2020-07 du 18 mai 2020,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est créé, au sein du Secrétariat général, une direction financière reprenant les principales activités précédemment exercées par la direction financière et du contrôle de gestion et par la direction de la comptabilité qui sont supprimées.

Article 2 : Est également créée une direction des ressources et des moyens qui reprend les activités de support précédemment exercées par l'ensemble des directions du Secrétariat général, en particulier la maîtrise d'ouvrage informatique, ainsi que celles du Cabinet qui est supprimé.

Article 3 : Les activités relevant de la 2^{ème} ligne de maîtrise des risques sont toutes regroupées au sein du service de maîtrise des risques et du contrôle permanent, directement placé sous l'autorité du Secrétaire général.

Article 4 : Le conseiller pour la sûreté, précédemment rattaché au Contrôleur général, est désormais placé sous l'autorité du Secrétaire général. Le 4^{ème} alinéa de la décision réglementaire 2020-16 portant sur l'organisation du Contrôle général est supprimé.

Article 5 : Le Secrétariat général comprend désormais :

- le service de management des risques et du contrôle permanent.
- le conseiller pour la sécurité-sûreté.
- la direction des ressources et des moyens qui est en charge, pour toutes les entités du Secrétariat général, des activités de maîtrise d'ouvrage, de gestion des ressources humaines, des relations sociales, du budget et du contrôle de gestion du Secrétariat général, d'activités transversales diverses dont la réglementation administrative.
- un pôle financier composé de :
 - la direction financière qui représente l'autorité comptable et fiscale de la Banque, pilote les budgets, met en œuvre la stratégie d'investissement sur les portefeuilles dont le Secrétariat général a la charge, supervise le contrôle de gestion et réalise les analyses financières ;

- la direction des achats qui définit, dans le cadre du groupe de stratégie des achats, la politique générale des achats et assure sa mise en œuvre. Cette politique générale a pour objectif la performance durable dans le cadre du respect du droit public des achats. Cette direction pilote également le processus allant de l'achat au paiement.
- un pôle immobilier, logistique, et sécurité et composé de :
 - la direction de l'immobilier et des services généraux en charge de garantir, par des opérations de construction, d'arbitrage, de restructuration ou de rénovation, l'adéquation permanente du parc immobilier aux besoins de l'exploitation, dans le respect des contraintes réglementaires et au meilleur coût global,
 - la direction de la sécurité qui a principalement en charge la sécurité et la sûreté des personnes, des biens et des valeurs.
 - un pôle communication, stratégie et responsabilité sociale d'entreprise composé de :
 - la direction de la communication qui assure le pilotage de la politique de communication de la Banque. Elle gère en direct un certain nombre d'actions/supports. Elle apporte son expertise aux domaines et aux régions pour mener leurs propres actions de communication,
 - la direction de la stratégie qui assiste les gouverneurs et le Comité de direction de la Banque dans la définition et la mise en œuvre de la stratégie d'entreprise,
 - la mission Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) et développement durable qui pilote et coordonne la stratégie RSE de la Banque et les actions conduites dans ce domaine en relation étroite avec l'ensemble des directions générales.
 - un pôle juridique constitué par la direction des services juridiques qui assure un rôle de conseil indépendant pour le gouvernement et l'ensemble des unités de la Banque grâce notamment à sa participation à tous les projets internes, et à une veille juridique, ainsi que la représentation de la Banque au sein du comité juridique de la BCE et gère l'ensemble du contentieux affectant notre institution.

Article 6 : La présente décision réglementaire entre en vigueur à la date du 23 septembre 2022. Elle est publiée au registre de publication officiel de la Banque de France. Elle abroge la décision réglementaire n° 2020-07 du 18 mai 2020.

Le Gouverneur,

François VILLEROY de GALHAU